

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

Présents : André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Murielle GARCIA, Marion VANBERVLIET, Sylvie PAQUET, Alain SABY, Mireille GOUMAS, Maryan RIBICIC

Excusé : Emmanuel CABRIT,

Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 29/12/2023

Début de séance : 19h30

Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET

1) Finances – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation

Délibération 2024-01-10/01

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988, le conseil municipal peut ouvrir des crédits d'investissement pour régler des travaux ou achats en attendant le vote du budget primitif.

Le montant maximum est calculé à partir du budget d'investissements de l'année précédente qui ne peut excéder de 25% de cette somme.

Pour 2023 les dépenses d'investissements se sont montés à 544 800 €, soit une ouverture maximum de crédits de 136 200€ (544 800€ x (25/100)) avec engagement d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'ouvrir les crédits par anticipation du budget primitif pour permettre de couvrir les dépenses suivantes :

Chap 21-Article 2135	Réparation charpente mairie	4000.00€
Chap 21-Article 2181	Radiateurs/ Matériel gites	20 000€
Chap 16-Article 165	Cautions	1 500.00€

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Etude du bâtiment de l'école du Gué des Planches

Délibération 2024-01-10/02

L'Ecole du Gué des Planches a été construite au début du 20^e siècle par 5 communes : La Broidoire, Attignat-Oncin, Lépin le Lac, St Alban de Montbel, Dullin.

Ce bâtiment a été désaffecté de sa vocation d'école inter-communale et les différentes pistes pour une restauration portée par les collectivités n'ont pas abouti. La question de la vente de ce bâtiment se pose et pour cela il faut procéder à quelques études de structures et diagnostics pour informer les potentiels acquéreurs de l'état du bâtiment.

Un aménageur dénommé AU BERCAIL nous propose une prestation d'AMO pour encadrer ce travail et propose les interventions des sociétés ci-dessous :

- Géomètre - EUREKA
- Architecture - ARO
- Economie de la construction, fluide - CIMES
- Structure - Equations
- Amiante avant travaux - GEDIMM

Le total s'élève à 27 444 euros TTC que les 5 communes se partageront au prorata des participations de départ.

Après discussion, le conseil valide sa participation à l'étude.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3) Plan Communal de sauvegarde-Recrutement d'un agent contractuel

Délibération 2024-01-10/03

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Le PCS se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Suite à des échanges avec les maires d'Ayn et Nances, nous avons rencontré Mme Termeulen qui a réalisé le PCS de la commune d'Aiguebelette.

Les 3 communes proposeraient un contrat de 9 mois à raison de 12h / semaine pour réaliser ce PCS.

Le conseil, sur rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures, pour assurer les fonctions de création et mise en place de PCS de la commune.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} février 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4) CDG73-Conventions d'adhésion au service intérim et service de médecine préventive

a) Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim

Délibération 2024-01-10/04

La collectivité adhère actuellement au service intérim du Centre de gestion de la Savoie dans le cadre d'une convention toujours d'actualité. Toutefois, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle convention-cadre, intègre notamment les dispositions intervenues récemment en matière de gestion des agents contractuels.

Pour rappel, cette adhésion est gratuite et n'engage pas la commune à avoir recours à cette mission.

S'agissant des conditions tarifaires, le conseil d'administration a décidé de revaloriser les frais de gestion à :

- 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent pour les missions de portage administratif et salarial.
- 9% du montant de la rémunération brute de l'agent pour les missions d'intérim.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

b) Adhésion au service de médecine préventive

Délibération 2024-01-10/05

Le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5) Associations - demandes de subvention

Délibération 2024-01-10/06

- **APEI « Les Papillons Blancs » (Aix-Les-Bains)**

L'association « les papillons blancs » d'Aix les bains accueille des personnes souffrant de handicap mental et sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention. Elle accueille 1 personne du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 150 €.

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

- **Accès Cible Handicap (Marcieux)**

Nouvellement créée, l'association Accès Cible Handicap a pour objet, le développement des accès et infrastructures pouvant accueillir les personnes à mobilités réduites. Elle souhaite, en liaison avec les acteurs locaux du territoire, sensibiliser le public au handicap et promouvoir l'inclusion (milieux sportifs et scolaires).

Le montant des dépenses de l'association étant d'environ 10 000€, l'association demande un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reporte la décision après échanges en communauté de communes.

- **Maison Familiale Rurale (MFR) de Cormaranche en Bugey**

Les maisons familiales rurales sont des centres de formation par alternance d'apprentis. La MFR de Cormaranche en Bugey sollicite la commune pour une aide financière de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 100€.

Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0

6) Info cession Auberge

Le maire informe le conseil qu'une promesse de vente de l'auberge communale a été signée le 29/12/2023 avec Mme Quintanillia et M. Gradelet selon les termes de la délibération du 14 septembre 2023.

7) Divers :

- Vœux municipalité 21 janvier 2024
- Bulletin municipal
- Aire de jeux

Fin de séance : 21h10

Prochain conseil municipal : jeudi 8 février 19h30

